

*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
du Commerce et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 671 / du 20 AOUT 1991**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Procédure de  
dédouanement des  
véhicules.**

Dans le souci d'une plus grande maîtrise du circuit de dédouanement des véhicules importés, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente, tous les véhicules importés par la voie maritime ou aérienne et destinés à la mise à la consommation directe doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en détail modèle D.3.

Les mises à la consommation des véhicules en suite d'A.T sont également soumises au même régime.

Le dédouanement desdits véhicules par quittances T-6 Bis est strictement interdit dans les Sections de Visite et des Admissions Temporaires.

La liquidation des droits et taxes d'entrée, exigibles sur les véhicules importés sous le couvert d'une vignette touristique, relève de la compétence exclusive de la Sous-Direction de la Valeur et du Tarif.

La Sous-Direction de la Valeur et du Tarif est également la seule compétente pour la délivrance des Certificats de mise à la consommation de tous les véhicules dédouanés.

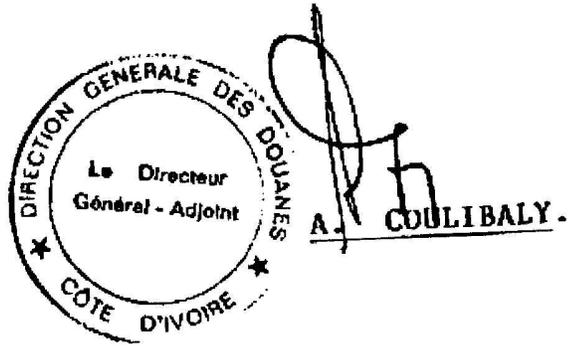
.../...

Tout Agent qui contreviendrait aux dispositions de la présente s'expose à des sanctions disciplinaires.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

**Ampliations :**

- Syndicat des Transitaires  
S/C SOCOPAO
- Syndicat PME-TRANSIT  
S/C SIS-TRANSIT
- SCIMPEX



The stamp is circular with the text "DIRECTION GENERALE DES DOUANES" at the top and "COTE D'IVOIRE" at the bottom, separated by two stars. In the center, it reads "Le Directeur Général - Adjoint". To the right of the stamp is a handwritten signature, and below it, the name "A. COULIBALY." is printed.